

## CONSEIL GENERAL 06 - BUDGET PRIMITIF 2013

### Contrats d'Objectifs - Plan Départemental de Prévention des Déchets Intervention de JR VINCIGUERRA Pour le groupe Socialiste Radical et Écologiste

J'ai déjà dit que les contrats d'objectifs déchets pouvaient être la meilleure et la pire des choses.

La meilleure si ces contrats d'objectifs servaient de levier au Conseil Général, seulement prescripteur en ce domaine, pour amener les EPCI à rapprocher leur politique des déchets des prescriptions du PEDMA ; Pour ce faire les contrats d'objectifs devraient consister à subventionner des équipements de nature à unifier les modes de traitement choisis par les EPCI et ainsi déboucher à terme sur une interopérabilité des équipements dont chacun dispose.

La mauvaise façon consisterait dans l'accompagnement des différents équipements des EPCI, dans la mesure où ces filières de traitement sont très différentes consisterait de fait à découper le département en autant de plans de déchets intra-départementaux qu'il y a d'EPCI dans ce département. De la lecture de ces contrats d'objectifs, il ressort une certaine déception si le Conseil Général essaie d'éviter la mauvaise dérive, il n'arrive pas non plus à s'installer dans la méthode vertueuse.

Certes, chaque contrat rappelle les mêmes orientations générales en les reprenant un peu comme on répète un mantra.

- *Réduire la production de déchets et inciter à la réutilisation et au réemploi, dans le cadre de programmes locaux de prévention, en s'appuyant notamment sur l'éducation et la tarification incitative, afin de favoriser ceux qui font un effort de diminution de leurs déchets,*
- *Trier et valoriser davantage, avec la mise en place d'une logistique simplifiant le geste de tri pour l'utilisateur, et en développant la tarification incitative, afin de favoriser ceux qui font un effort de tri de leurs déchets,*
- *Faire évoluer les traitements pour limiter le recours à l'incinération et au stockage, avec des procédés fiables et éprouvés, tout en restant ouvert à des technologies innovantes,*
- *Disposer de capacités suffisantes de stockage en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), proches des lieux de production, et n'accepter en ISDND que des déchets ultimes, respectant la définition inscrite dans le Plan révisé,*
- *Maîtriser les coûts,*
- *Faciliter l'information et sensibiliser les populations,*
- *Renforcer la coopération entre collectivités compétentes*

(Lecture du paragraphe 2. Rappel des objectifs départementaux.)

Pour croire que le simple énoncé de ces principes suffirait à unifier des filières de traitement, il faudrait pouvoir se les faire lire par sa maman tout en suçant son pouce.....

Des exemples :

- Comment « orienter vers les filières de recyclage matière et organique 45% des déchets ménagers et assimilés » quand aucun équipement de compostage n'apparaît en programmation ?
- Comment le faire aussi quand certains EPCI sont tributaires de quotas d'approvisionnement de leur incinérateur par exemple ?
- Comment « disposer de capacités de stockage en ISDND » quand aucun de ces équipements n'apparaît dans ces contrats d'objectifs ?

La situation du SIVADES par ailleurs est un exemple assez singulier, nous contractons avec un EPCI qui, eu égard à la création de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Lérins, se trouve amputé de près de 40% de ses tonnages collectés, cela mérite sans doute une révision du contrat d'objectif.

Bien évidemment on doit conclure que les contrats d'objectifs ne sont pas la solution à la mise en place réelle des moyens d'application des prescriptions du PEDMA

Bien évidemment aussi la construction d'un Syndicat Mixte Départemental des déchets est la bonne solution, pour au moins la construction des ISDND nécessaires et des Centres de Compostage qui vont avec.

Là aussi, la situation du SIVADES est préoccupante, en effet la SONITHERM (l'incinérateur de Nice Côte d'Azur) doit par Arrêté Préfectoral réserver 28 000 tonnes de sa capacité de traitement aux déchets collectés par le SIVADES et le SIVADES ne livre pas et semble prélever exporter ses tonnages hors du département.

Cela mérite d'être rapporté et cela justifierait la suspension de toute aide tant que les choses ne rentrent pas dans l'ordre.

Pour conclure nous ne pouvons pas adopter en l'état où ils se trouvent les contrats d'objectifs. Nous reconnaissons par contre la grande utilité du Plan Départemental de Prévention des Déchets. En fin nous savons que vous partagez notre volonté d'instituer un Syndicat Mixte Départemental des Déchets qui permette :

- De faire un bilan réel et sans cachotterie des besoins et des capacités de traitement afin de les mutualiser.
- De réaliser les équipements nécessaires à la valorisation matière des déchets organiques et ceux destinés en stockage des déchets et des refus de tri inertes.

Nous nous abstiendrons sur ce rapport.